JEANJEAN SA
Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance au capital de 6 022 876 euros
siège social : Chemin Rolland –
34725 ST FELIX DE LODEZ
896 520 038 RCS Montpellier

LAROCHE
Société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 10 349 890 euros
Siège social : CHABLIS (Yonne),
L'Obédiencerie, 22, rue Louis Bro
317 356 574 RCS AUXERRE

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

M. Antoine LECCIA

agissant en qualité de Président du Directoire de JEANJEAN SA, société anonyme au capital de 6 022 876 euros dont le siège social est Chemin Rolland – 34725 ST FELIX DE LODEZ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 896 520 038 RCS Montpellier.

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération d'une décision en date du 11 janvier 2010.

Et

M. Michel LAROCHE

agissant en qualité de Président du Directoire de LAROCHE SA, société anonyme au capital de 10 349 890 euros dont le siège social est CHABLIS (Yonne) L'Obédiencerie, 22, rue Louis Bro, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 317 356 574 RCS AUXERRE

Habilité à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2010.

Ont préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

1) Le projet étant né d'une fusion entre JEANJEAN SA et LAROCHE SA, les directoires desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de LAROCHE SA devant être transmis à JEANJEAN SA et le rapport d'échange des droits sociaux.

2) Sur requête des présidents des directoires de JEANJEAN SA et LAROCHE SA, Monsieur le Président du tribunal de commerce de MONTPELLIER a bien voulu, par ordonnance du 29 juillet 2009 nommer en qualité de Commissaire à la fusion le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS.

3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié :

- au nom de JEANJEAN SA dans le journal d'annonces légales HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE en date du 22 octobre 2009.
- au nom de LAROCHE SA dans le journal d'annonces légales LIBERTE DE L'YONNE en date du 3 décembre 2009.

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion aux Greffes du tribunal de commerce de MONTPELLIER et d'AUXERRE comme mentionné dans ledit avis.

4) Le projet de fusion, le rapport des directoires de JEANJEAN SA et LAROCHE SA, le rapport du Commissaire à la fusion et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été mis à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés JEANJEAN SA et LAROCHE SA au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.

Les rapports du Commissaire à la fusion sur la valorisation des apports en nature et la rémunération des apports ont été déposés au Greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER dans les délais réglementaires.

5) L'assemblée générale extraordinaire de LAROCHE SA, société absorbée, réunie le 8 janvier 2010, dont le procès-verbal a été enregistré le 8 mars 2010 par le SIE d'AUXERRE, bordereau 3010/242 case n°6, a approuvé le projet de fusion de la société avec JEANJEAN SA et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'assemblée générale extraordinaire de JEANJEAN SA, société absorbante, réunie le 11 janvier 2010 et dont le procès-verbal a été enregistré le 5 février 2010 par le SIE de MONTPELLIER SUD EST, bordereau 2010/218 case 43, postérieurement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LAROCHE SA a :

- Approuvé le projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société JEANJEAN SA de la Société LAROCHE SA, de l'évaluation du patrimoine de LAROCHE SA et sa transmission universelle au profit de JEANJEAN SA, du rapport d'échange retenu de 2,3828 actions LAROCHE pour 1 action JEANJEAN et de l'augmentation de capital qui en résulte,
- Constaté l'augmentation de capital de JEANJEAN SA d'un montant de 1 549 378 euros par la création de 774 689 actions nouvelles émises au profit des actionnaires de LAROCHE SA autres que la Société ;
- Affecté la prime de fusion,
- Constaté de la réalisation définitive de la fusion-absorption de LAROCHE SA par JEANJEAN SA,
- Décidé la vente globale des actions non attribuées correspondant aux droits formant rompus en application de l'article L.228-6-1 du code de commerce,
- Donné pouvoirs en vue de signer la déclaration de conformité de l'opération de fusion prévue par l'article L.236-6 du Code de Commerce,
- Modifié les articles 6 et 7 des statuts,
- Etendu l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Créé un poste de Censeur et inséré dans les statuts d'un nouvel article sur les censeurs et désignation, sous condition, de la société AGRO INVEST en qualité de censeur,

7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de JEANJEAN SA et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne :

- l'avis de fusion a été publié dans L'HERAULT JURIDIQUE en date du 4 février 2010,
- la dissolution de LAROCHE SA, a été publiée dans LIBERTE DE L'YONNE en date du 25 février 2010.

8) Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER à l'appui de la présente déclaration de conformité :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de JEANJEAN SA du 11 janvier 2010;
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de JEANJEAN SA

En outre, seront déposées au Greffe du tribunal de commerce d'AUXERRE :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de LAROCHE SA du 8 janvier 2010;
- une copie certifiée conforme de la présente déclaration de régularité et de conformité.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de JEANJEAN SA et de LAROCHE SA est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à MONTPELLIER
Le 15 mars 2010
en 5 exemplaires.

M. Antoine LECCIA

M. Michel LAROCHE

Copie certifiée conforme

LAROCHE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 10.349.890 Euros

SIEGE SOCIAL : CHABLIS (Yonne) L'Obédiencerie - 22, rue Louis Bro

317 356 574 R.C.S. AUXERRE - SIRET 317 356 574 00036

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 8 JANVIER 2010

Le 8 janvier 2010 à 14 heures 30, au siège social à CHABLIS (Yonne) L'Obédiencerie - 22, rue Louis Bro, les actionnaires de la société LAROCHE, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10.349.890 Euros, divisé en 2.069.978 actions, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le Directoire.

La société DBA AUDT, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée.

La société LEDOUBLE SA, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Directoire, Monsieur Michel LAROCHE.

~~Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et~~ acceptant cette fonction :

- Madame Gwénaël LAROCHE
- Monsieur Michel LAROCHE représentant LB HOLDING

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Philippe GUEGAN

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent 1.137.311 actions sur les 2.069.978 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée, représentant plus du tiers du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société ;
- L'avis de convocation des actionnaires publié dans le journal d'annonces légales LA LIBERTE DE L'YONNE du 24 décembre 2009 ;
- L'avis de réunion valant avis de convocation paru au bulletin des annonces légales et obligatoires du 4 décembre 2009 ;
- La copie de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes avec l'avis de réception ;
- La feuille de présence ;
- Les formules de vote par correspondance et les pouvoirs.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Directoire ;
- Le texte des projets de résolutions présentés par le Directoire et le Conseil de surveillance ;
- Les rapports du Commissaire à la fusion ;
- Le tableau des résultats financiers ;
- Un original du projet de fusion en date du 29 septembre 2009 ;
- Le récépissé du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion en date du 19 octobre 2009 ;
- Le journal d'annonces légales, LA LIBERTE DE L' YONNE, contenant les avis du projet de fusion en date du 22 octobre et 3 décembre 2009 ;
- L'avis de fusion paru au bulletin des annonces légales et obligatoires du 7 décembre 2009 ;
- Un document mentionnant l'état civil des membres du Directoire et du Conseil de surveillance avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Enfin, le Président précise qu'aucun des actionnaires n'a envoyé de projet de résolutions.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Lecture des rapports du Commissaire à la fusion ;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société par la société JEANJEAN ;
- Répartition des actions rémunérant l'apport-fusion ;
- Approbation des dispositions du projet de fusion sur la prime de fusion et son affectation ;
- Dissolution de la société sans liquidation ;
- Pouvoirs.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur les apports en nature.

Enfin la discussion est ouverte.

De brèves explications sont échangées. Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du projet de fusion, du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire à la fusion, approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion intervenu avec la société JEANJEAN aux termes duquel il est fait apport par la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité de son passif, cet apport-fusion s'élève à 27.710.585 Euros étant rémunéré par l'attribution aux actionnaires de 774.689 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2 Euros chacune, toutes entièrement libérées et qui seront réparties entre les actionnaires de notre société, autres que la société JEANJEAN, à raison de 1 action de la société JEANJEAN pour 2,3828 actions de la société LAROCHE pour un montant total de 1.549.378 Euros.

En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire confère, en tant que de besoin à Monsieur Michel Laroche et Monsieur Antoine Leccia, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et par suite de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires, ou rectificatifs qui s'avéraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour facilité la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

L'Assemblée générale extraordinaire approuve les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation par l'Assemblée générale de la société absorbante de la prime de fusion d'un montant de 23.161.204 Euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la société JEANJEAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide que la société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait et à compter de l'Assemblée générale extraordinaire de la société JEANJEAN constatant la réalisation définitive de l'augmentation de son capital rémunérant la fusion.

Elle décide que les actions créées par la société JEANJEAN, absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société, conformément au rapport d'échange ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D AUXERRE
Le 08/03/2010 Bordereau n°2010/242 Case n°6 **Ext 800**
Enregistrement : 125 € **Pénalités :**
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente

DUPLICATA